



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

République Française
Département de l'Oise

Convocation : 30 janvier 2023
Séance du 3 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombres de votes : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
N° 13-2023

Le trois février deux mille vingt-trois à vingt heures et zéro minute, le conseil Municipal convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Assistaient à la réunion : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, Joël GALEK et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Mme Marjorie DARCAIGNE, Mme Coralie LETOCART, Blandise DARDANT, Laëticia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY et Katia VARESI, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.
Secrétaire de séance : Mme LETOCART Coralie

Mr le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison de la mutation de la secrétaire,

Mr le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 23h00, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 13 février 2023.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-14.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article.

Le Maire
Samuel DOVERGNE



SOUS-PREFECTURE

13 FEV. 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme le 6 février 2023
Publié le Notifié le

Transmis en sous-préfecture le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et qu'il n'y a lieu d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Délibération n°13-2023 du CM du 3/02/2023